



Note d'information n° <sup>1223</sup> /2023/PAC/DG/DGT/DOPS. - <sup>DBJ</sup>

**Portant régulation de la circulation sur la voie de contournement passant devant les parkings COLLARA.**

Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou informe les usagers du Port de Cotonou, que dans le cadre des Grands Travaux, le trafic sur la voie de contournement passant devant les parkings COLLARA est régulé à partir du 1<sup>er</sup> août 2023 comme ci-après :

**Article 1 :** La circulation sur la voie de contournement passant devant les parkings COLLARA se fera dans les 2 sens sur les chaussées droites pour tous les camions à l'exception des camions citerne et les autres véhicules qui emprunteront les chaussées du milieu ;

**Article 2 :** Tout dépassement sur le tronçon indiqué supra est interdit dans les deux sens à tout véhicule. Toutefois en cas de panne d'un véhicule, les agents qui assurent la police de la circulation autorisent le dépassement tout en garantissant la fluidité du trafic ;

**Article 3 :** En cas d'encombrement des chaussées, les agents de sécurité bloquent la sortie des camions des parkings COLLARA ou de Benin Terminal ainsi que les véhicules de Roro Terminal Benin et de la Sobemap jusqu'à rendre la circulation fluide ;

**Article 4 :** Le dispositif de réparation ne doit en aucun cas entrainer l'engorgement du boulevard de la Marina ;

**Article 5 :** Les accès 1 et 2 doivent être équitablement utilisés pour la sortie des camions ;

**Article 6 :** Les manutentionnaires sont appelés à mettre en place sur leurs terminaux des voies de circulations conformément à leur mode opératoire ;

**Article 7 :** Tout usager est tenu au respect strict du présent dispositif de circulation et de se montrer courtois envers l'agent de sécurité régulant la circulation et vice versa.

**En tout état de cause, tout usager qui enfreint le présent dispositif se verra son droit d'accès au port suspendu en plus du paiement de l'amende.**

Cotonou, le 25 juillet 2023

Pour le Directeur Général absent,  
le Directeur des Grands Travaux,  
Chargé de l'intérim,



Bart Johan Jozef VAN EENOO. -

**Ampliation:**

- Tous les opérateurs et structures portuaires
- Commissariat Spécial du Port
- Tous les manutentionnaires et agents maritimes
- Affichage
- Diffusion